

## Message d'information régional sur les événements sanitaires

*Ce message a pour objet de partager des informations relatives à des événements sanitaires indésirables afin de permettre aux établissements et professionnels de santé d'évaluer le risque de survenue à leur niveau et de mettre en place, si besoin, les barrières de sécurité appropriées.*

### Le fait marquant

Une femme est récemment décédée après injection de méthylphénidate (Ritaline®) qu'elle avait obtenu en pharmacie, sur prescription d'un médecin généraliste, sans qu'il y ait eu de prescription initiale annuelle par un spécialiste.

Par ailleurs, l'analyse multi-sources des données d'addictovigilance en Nouvelle-Aquitaine a fait émerger un signal de mésusage du méthylphénidate avec une augmentation du signalement d'ordonnances suspectes (falsification, complaisance, nomadisme) et une augmentation des complications et de son détournement chez les usagers de substances psychoactives, souvent par voie injectable.

### L'analyse

- Le méthylphénidate (MPH) est un médicament stimulant du système nerveux central par une action sympathomimétique indirecte, disponible en France par voie orale dans différentes spécialités, avec une forme de libération immédiate et plusieurs formes de libération modifiée (LM) ou prolongée (LP). Il est indiqué dans le Trouble Déficitaire de l'Attention avec Hyperactivité (TDAH) chez l'enfant de plus de 6 ans et certaines spécialités sont aussi indiquées chez l'adulte. Seule la Ritaline® est indiquée également dans la narcolepsie chez l'enfant de plus de 6 ans et l'adulte, en cas d'échec du traitement par modafinil. Outre cette spécialité, les autres spécialités actuellement disponibles en France sont : Concerta® LP et génériques, Médikinet® LM, Quasym® LP, Ritaline® LP et génériques.

- **Le MPH a une structure proche de celle des amphétamines. Son potentiel d'abus et de dépendance est bien connu** ; il est classé sur la liste des stupéfiants et sur la liste des médicaments susceptibles de faire l'objet d'abus, détournement ou mésusage. Son remboursement par l'assurance maladie dépend donc de l'inscription par le médecin, sur l'ordonnance, du nom du pharmacien chargé de la délivrance du traitement. La prescription doit être faite sur une ordonnance sécurisée, pour une durée maximale de 28 jours. Il est également soumis à une prescription initiale annuelle réservée aux spécialistes en neurologie, psychiatrie ou pédiatrie. Le renouvellement de cette prescription peut être fait par tout médecin et le patient **doit présenter l'ordonnance initiale du spécialiste datant de moins d'un an à chaque délivrance.**

### Les préconisations en termes de gestion des risques

- L'ARS et les centres d'addictovigilance de Bordeaux et Poitiers invitent tous les professionnels à la plus grande vigilance devant toute personne demandant une prescription pour ces médicaments ou présentant une ordonnance les contenant.

- En cas de première délivrance de MPH dans une pharmacie, il faut demander systématiquement la primo-prescription annuelle par le médecin spécialiste et contacter le médecin ou refuser la délivrance en cas de demande suspecte.

- Signaler au CEIP-A du territoire tous les cas d'abus, de pharmacodépendance et d'usage détourné : Bordeaux (05.40.45.11.14, [addictovigilance@chu-bordeaux.fr](mailto:addictovigilance@chu-bordeaux.fr)) ou Poitiers (05.49.44.38.36, [addictovigilance@chu-poitiers.fr](mailto:addictovigilance@chu-poitiers.fr)).

### Pour en savoir plus

- [Bulletin d'information en pharmacovigilance de Nouvelle Aquitaine](#) (avec la participation des centres d'addictovigilance de Bordeaux et de Poitiers)
- [Méthylphénidate : données d'utilisation et de sécurité d'emploi en France](#) (ANSM)